



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022

En préambule : Intervention de Monsieur Martial-Henri CANDEL et Madame Lisa BOYER pour la présentation d'un projet de Consultation Médicale A Distance (CMDA)

Approbation du PV de la réunion du conseil du 27 janvier 2022

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2022/01/09 du 31 janvier 2022

De signer une convention de remboursement avec la commune de Champagnac de Bélair afin de définir les modalités de remboursement de la gratification versée à la stagiaire.

Décision n° 2022/01/10 du 1^{er} février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°2143 d'une contenance totale de 7a 06ca situé le Coudert – la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/01/11 du 1^{er} février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°222 d'une contenance totale de 1a 12ca situé Rue des Ecoles à Bourdeilles.

Décision n° 2022/01/12 du 1^{er} février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AY n°117, n°152 et n°32 d'une contenance totale de 14a 18ca situés 5 place St-Martin – Champeaux et la Chapelle-Pommier à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/13 du 1^{er} février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°416 d'une contenance totale de 19a 20ca situé 245 route des Cailloux – Rudeau à Rudeau-Ladosse.

Décision n° 2022/01/14 du 1^{er} février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n°72, n°73 et n°74 d'une contenance totale de 39a 41ca situés 14 rue des Garennes à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2022/01/15 du 2 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AA n°121, n°172 et n°214 d'une contenance totale de 7a 64ca situés 1 Impasse du Presbytère à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2022/01/16 du 2 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°31 d'une contenance totale de 15a 03ca situé 2 avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/01/17 du 2 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°623 d'une contenance totale de 8a 33ca situé 5 rue Arnault de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/18 du 2 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°234 d'une contenance totale de 1a 94ca situé le Bourg à Bourdeilles, classé en zone UA.

Décision n° 2022/01/19 du 2 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AA n°281, n°291 et n°293 d'une contenance totale de 14a 06ca situés 11 rue des Carrières de Font-Babou à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2022/01/20 du 2 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AA n°130 d'une contenance totale de 1a 76ca situé 3 place de la Mairie à la Rochebeaucourt et Argentine

Décision n° 2022/01/21 du 3 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés A n°231 et n°453 d'une contenance totale de 4a 13ca situés le Bourg – les Graulges à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/22 du 7 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés B n°150, n°151 et n°152 d'une contenance totale de 36a 30ca situés 218, rue des Roches – St-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/23 du 7 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AC n°61 d'une contenance totale de 1a 17ca situé 45, rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/24 du 7 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés C n°25, n°33, n°1003 et n°1224 d'une contenance totale de 19a 02ca situé 45, rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/25 du 8 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AA 288 d'une contenance totale de 17a 74ca situé, 23 rue Carrières de Font-Babou à la Rochebeaucourt Argentine.

Décision n° 2022/01/26 du 9 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AY n°81, n°82, n°83, n°84, n°90 et n°91 d'une contenance totale de 1ha 06a 56ca situés, 246 route des Anciennes Écoles – Champeaux et la Chapelle-Pommier à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/27 du 10 février 2022

De signer une convention avec la Communauté de communes du Pays Ribéracois pour fixer les modalités de partenariat financier relatif à cette contractualisation.

Décision n° 2022/01/28 du 11 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°173 et n°174 d'une contenance totale de 07a 38ca situés, 29, rue de Fontaine – Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/29 du 11 février 2022

De signer une convention avec l'association Espace Socioculturel le Ruban Vert pour fixer les modalités de remboursement des coûts d'entretien pour la partie qu'ils occupent.

Décision n° 2022/01/30 du 11 février 2022

Décide de signer une convention avec le Service Santé Travail Dordogne, fixant les modalités de mise à disposition d'une salle de consultation dans le cabinet médical de Brantôme en Périgord en vue de visites médicales pour les salariés d'entreprises du secteur.

Décision n° 2022/01/31 du 15 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1131 d'une contenance totale de 01a 45ca situé, le Bourg – la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/01/32 du 15 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1222, n°1223, n°1224 et n°2050 d'une contenance totale de 52a 88ca situés, le Bourg – la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/01/33 du 16 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°168 d'une contenance totale de 4a 25ca situé, 4245 rue de la Laiterie – Saint-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/34 du 17 février 2022

De signer une convention avec MG AUDIT ASSUR – représentée par Maud Gurérineau, pour mener à bien le suivi des marchés d'assurance pour un montant annuel de 750.00 € HT soit 900.00 € TTC.

Décision n° 2022/01/35 du 17 février 2022

De signer une convention tripartite entre les docteurs Rachidi et Porta, les secrétaires médicales et la Communauté de communes Dronne et Belle, fixant les modalités d'utilisation des TPE pour le compte des médecins.

Décision n° 2022/01/36 du 18 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°110 d'une contenance totale de 83ca situé, le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2022/01/37 du 18 février 2022

De signer une convention avec le prestataire qui doit assurer le projet artistique de territoire afin de fixer les conditions de mise en œuvre technique et financière dudit projet.

Décision n° 2022/01/38 du 21 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections B n°575 ; C n°202, n°203, n°209 et n°212 d'une contenance totale de 69a 06ca situés, 25 rue de l'Abattoir – Léguillac de Cercles à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/39 du 23 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°198 d'une contenance totale de 42a 88ca situé, le Bourg à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/40 du 23 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section G n°1590 d'une contenance totale de 11a 00ca situé, Vigneyras à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/01/41 du 28 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°40, n°44 et n°96 d'une contenance totale de 5a 75ca situés, 17, rue Pierre de Mareuil à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/01/42 du 28 février 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°637, n°721, n°723 et n°725 d'une contenance totale de 1ha 19ca 57ca situés, les Plagnes à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/01/43 du 28 février 2022

Décide de retenir l'offre du bureau d'études KARTHEO à Limoges pour un montant de 1 350 € HT soit 12 420 € TTC concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la déclaration de projet pour motif d'intérêt général, avec mise en compatibilité du PLUi-H n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Décision n° 2022/01/44 du 2 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°485 d'une contenance totale de 4a 89ca situé, le Parc à Bourdeilles.

Décision n° 2022/01/45 du 2 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AC n°37, n°38, n°39, n°40 et n°44 d'une contenance totale de 3a 92ca situés, avenue d'Angoulême à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/01/46 du 7 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°85 d'une contenance totale de 14a 50ca situé, 7 rue du 19 mars 1962 à Champagnac de Bélair.

I- FINANCES :

1°) Examen du rapport d'orientation budgétaire (Pièce jointe n°1)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Préalablement au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant son adoption dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Depuis le 1er janvier 2019 la nouvelle commune de Brantôme en Périgord compte 3 747 habitants. La communauté de communes Dronne et Belle est tenue de réaliser ce débat.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) dans le II de l'article 13 complète les informations qui doivent être transmises à l'occasion de ce débat.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et aux communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une publication au siège de l'EPCI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP)

Vu Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et à

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2°) Approbation du compte administratif 2021 du budget Culture/Sport (Pièce jointe n°2)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/81 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Culture/Sport ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	246 450.08	446 407.31	692 857.39
Titres de recettes émis	49 664.46	398 386.06	448 050.52
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	246 450.08	446 407.31	692 857.39
Mandats émis	18 081.99	398 386.06	416 468.05
Résultat de l'exercice	31 582.47		31 582.47

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-12 599.66		31 582.47	18 982.81
Fonctionnement	8 111.66	8 111.66		
TOTAL	-4 488.00	8 111.66	31 582.74	18 982.81

Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe Culture/Sport de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Approbation du compte de gestion 2021 du budget Culture/Sport (Pièce jointe n°3)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Culture/Sport de l'exercice 2021.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Culture/Sport est égal à celui du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à,

Adopte le compte de gestion 2021 du trésorier du budget annexe Culture/Sport.
Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

4°) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Enfance/Jeunesse (Pièce jointe n°4)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/82 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Enfance/Jeunesse ;
L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 829 956.41	1 687 364.35	3 517 320.76
Titres de recettes émis	988 473.64	1 635 581.05	2 624 054.69
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	1 829 956.41	1 687 364.35	3 517 320.76
Mandats émis	1 502 371.46	1 635 581.05	3 137 952.51
Résultat de l'exercice	-513 897.82		-513 897.82

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-147 916.53		-513 897.82	-661 814.35
Fonctionnement	0.00		0.00	0.00
TOTAL	-147 916.53		-513 897.82	-661 814.35

Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe Enfance/Jeunesse de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

5°) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Enfance/Jeunesse (Pièce jointe n°5)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Enfance/Jeunesse de l'exercice 2021.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Enfance/Jeunesse est égal à celui du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à,

Adopte le compte de gestion 2021 du trésorier du budget annexe Enfance/Jeunesse.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

6°) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Logements (Pièce jointe n°6)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/83 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Logements ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire....., Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	85 879.00	79 391.63	165 270.63
Titres de recettes émis	85 659.09	66 583.32	152 242.41
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	85 879.00	79 391.63	165 270.63
Mandats émis	36 729.61	68 753.83	105 483.44
Résultat de l'exercice	48 929.48	-2 170.51	46 758.97

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-4 270.01		48 929.48	44 659.47
Fonctionnement	18 134.63		-2 170.51	15 964.12
TOTAL	13 864.62		46 758.97	60 623.59

Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe Logements de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

7°) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Logements (Pièce jointe n°7)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Logements de l'exercice 2021.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Logements est égal à celui du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à,

Adopte le compte de gestion 2021 du trésorier du budget annexe Logements.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

8°) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Maison de santé (Pièce jointe n°8)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/84 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Maison de santé ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
--	--------------------------	---------------------------	--------------------

Recettes			
Prévisions budgétaires totales	235 277.16	254 092.41	489 369.57
Titres de recettes émis	92 894.37	254 315.03	347 209.40
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	235 277.16	254 092.41	489 369.57
Mandats émis	109 982.10	157 067.13	267 049.23
Résultat de l'exercice	-17 087.73	97 247.90	80 160.17

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-56 261.69		-17 087.73	-73 349.42
Fonctionnement	58 667.64	58 667.64	97 247.90	97 247.90
TOTAL	2 405.95	58 667.64	80 160.17	23 898.48

Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe Maison de santé de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

9°) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Maison de santé (Pièce jointe n°9)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2021.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Maison de santé est égal à celui du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à,

Adopte le compte de gestion 2021 du trésorier du budget annexe Maison de santé
Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

10°) Affectation du résultat 2021 du budget annexe Maison de santé

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à,

Vu les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Maison de santé faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	97 247.90€
Déficit d'investissement :	17 087.73€
Restes à réaliser dépenses :	38 322.99€
Restes à réaliser recettes :	14 424.51€
Besoin net de la section investissement :	97 247.90€

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Maison de santé 2022 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	97 247.90€
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	0.00€

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

11°) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Tourisme (Pièce jointe n°10)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/85 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Tourisme ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	262 535.17	451 471.14	714 006.31
Titres de recettes émis	64 666.40	436 203.22	500 869.62
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	262 535.17	451 471.14	714 006.31
Mandats émis	117 649.72	419 016.65	536 666.37
Résultat de l'exercice	-52 983.32	17 186.57	-35 796.75

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	42 866.40		-52 983.32	-10 116.92
Fonctionnement	0.00		17 186.57	17 186.57
TOTAL	42 866.40		-35 796.75	7 069.65

Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe Tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

12°) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Tourisme (Pièce jointe n°11)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Tourisme de l'exercice 2021.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Tourisme est égal à celui du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à

Adopte le compte de gestion 2021 du trésorier du budget annexe Tourisme.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

13°) Affectation du résultat 2021 du budget annexe Tourisme.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à,

Vu les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Tourisme faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	17 186.57€
Déficit d'investissement :	10 116.92€
Restes à réaliser dépenses :	123 492.18€
Restes à réaliser recettes :	116 422.53€
Besoin net de la section investissement :	17 186.57€

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Tourisme 2022 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 17 186.57€

Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter : 0.00€

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

14°) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC (Pièce jointe n°12)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/86 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire....., Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	43 736.76	125 107.12	168 843.88
Titres de recettes émis	1 923.35	118 674.03	120 597.38
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	43 736.76	125 107.12	168 843.88
Mandats émis	1 318.14	112 952.02	114 270.16
Résultat de l'exercice	605.21	5 722.01	6 327.22

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2021</u>	<u>Résultat de l'exercice 2021</u>	<u>Résultat de clôture 2021</u>
Investissement	12 279.64		605.21	12 884.85
Fonctionnement	15 164.98		5 722.01	20 886.99
TOTAL	27 444.62		6 327.22	33 771.84

Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

15°) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC (Pièce jointe n°13)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe SPANC de l'exercice 2021.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe SPANC est égal à celui du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à,

Adopte le compte de gestion 2021 du trésorier du budget annexe SPANC.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

16°) Approbation du compte administratif 2021 du budget principal (Pièce jointe n°14)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vice-Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/88 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	5 083 997.81	8 609 118.47	13 693 116.28
Titres de recettes émis	1 829 068.96	8 060 833.82	9 889 902.78
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	5 086 997.81	8 609 118.47	13 693 116.28
Mandats émis	2 318 984.92	7 331 521.78	9 650 506.70
Résultat de l'exercice	-489 915.96	729 312.04	239 396.08

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	250 174.97		-489 915.96	-239 740.99
Fonctionnement	971 606.97		729 312.04	1 700 919.01
TOTAL	1 221 781.94		239 396.08	1 461 178.02

Adopte le compte administratif 2021 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

17°) Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal (Pièce jointe n°15)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Principal de l'exercice 2021.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Principal est égal à celui du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à,

Adopte le compte de gestion 2021 du trésorier du budget Principal.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

18°) Affectation du résultat 2021 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à,

Vu les résultats de l'exercice 2021 du budget principal faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	1 700 919.01€
Déficit d'investissement :	239 740.99€
Restes à réaliser dépenses :	2 007 094.87€
Restes à réaliser recettes :	1 390 347.59€
Besoin net de la section investissement :	856 488.27€

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif du budget principal 2022 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	856 488.27€
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	844 430.74€

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

19°) Approbation du compte administratif 2021 du budget ZAE (Pièce jointe n°16)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/54 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire, Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 025 768.20	1 032 276.20	2 058 044.40
Titres de recettes émis	324 858.53	461 983.04	786 841.57
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	1 025 768.20	1 032 276.20	2 058 044.40
Mandats émis	525 033.55	328 111.61	853 145.16
Résultat de l'exercice	-200 175.02	133 871.43	-66 303.59

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-363 699.10		-200 175.02	-563 874.12
Fonctionnement	22 708.74		133 871.43	156 580.17
TOTAL	-340 990.36		-66 303.59	-407 293.95

Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

20°) Approbation du compte de gestion 2021 du budget ZAE (Pièce jointe n°17)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe ZAE de l'exercice 2021.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe ZAE est égal à celui du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à,

Adopte le compte de gestion 2021 du trésorier du budget annexe ZAE.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

21°) Neutralisation des amortissements pour le compte 204 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que conformément à l'article L 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204). Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en

section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042.

La Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre du programme de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat doit verser des subventions pour certains types de dossiers (compte 20422).

Pour l'année 2021 le montant de ces subventions est de 14 500.00 €.

Inv : 202101

Libellé : SUBV OPAH 2021

Montant : 14 500.00 €

La Communauté de communes Dronne et Belle adhère depuis 2015 au Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour la mise en place d'une stratégie d'aménagement numérique du territoire visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au Très Haut Débit (THD) (compte 2041583).

Pour l'année 2021 le montant de cette participation est de 32 497.00 €

Inv : 202037

Libellé : Participation financière SMPN 2021

Montant : 32 497.00 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.....

Décide de procéder à la neutralisation :

- des subventions d'équipement pour l'inventaire 202101 SUBV OPAH 2021 pour un montant de 14 500.00 € au compte 20422
 - de la participation au Syndicat Mixte Périgord Numérique pour l'inventaire 202137 Participation financière SMPN 2021 pour un montant de 32 497.00 € au compte 2041583
- soit un total de : 46 997.00 €

22°) Approbation du montant des participation 2022 inscrite au compte 65568

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle participe financièrement à différentes structures qui œuvrent sur le territoire Dronne et Belle et pour lesquelles il y a lieu de délibérer sur le montant de la participation dans la mesure où ces participations seront inscrites au compte 65568 du budget 2022.

Il présente les différentes structures et le montant de la participation pour chacune comme suit :

Syndicat d'Énergie (paquet énergie) :	3 675.00 €
Cté Agglo du Gd Périgieux :	50 000.00 €
Mission locale :	18 267.20 €
SCOT :	17 696.00 €
Syndicat des Rivières du Bassin de la Dronne :	78 178.00 €
Syndicat Périgord Numérique :	17 590.19 €
Syndicat des Forêts de Défense Contre les Incendies :	18 379.00 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Décide de renouveler son engagement financier pour les différentes structures énumérées ci-dessus

Accepte le montant de la participation financière définit pour chacune d'elles comme suit :

Syndicat d'Énergie (paquet énergie) :	3 675.00 €
Cté Agglo du Gd Périgieux :	50 000.00 €
Mission locale :	18 267.20 €
SCOT :	17 696.00 €
Syndicat des Rivières du Bassin de la Dronne :	78 178.00 €
Syndicat Périgord Numérique :	17 590.19 €
Syndicat des Forêts de Défense Contre les Incendies :	18 379.00 €

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65568 du budget principal 2022.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

23°) Création d'un budget annexe ZAE du Brandissou

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite créer une zone d'activité économique (ZAE) à Champagnac de Bélair ;
Considérant l'obligation de suivre ces opérations dans un budget annexe ;
Considérant que les opérations d'aménagement de ZAE entrent de droit dans le champ de la TVA ;
Considérant que le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la comptabilité M57 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Décide de créer le budget annexe « ZAE du Brandissou » qui sera soumis à la nomenclature M57 et assujetti de plein droit à la TVA.

Autorise le Président ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24°) Avenant n°1 marché programmiste pour l'étude de valorisation du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur indique que dans le cadre du marché de travaux de la Valorisation du site de Brantôme en Périgord il y a lieu de prévoir un avenant 1 concernant les honoraires du programmiste. Cet avenant a pour objet l'adaptation de la mission, tant en ce qui concerne son périmètre, son budget prévisionnel, sa complexité que pour ses délais de réalisation.

Les évolutions portent sur 3 points :

-L'intégration de l'Office de Tourisme à l'opération et l'ajout de demandes programmatiques associées : administration, espaces pédagogiques, réserves des collections.

-La prise en compte et la coordination d'une partie des études complémentaires : étude archéologique, étude sanitaire, étude des grottes et falaises par le CEREMA.

-la programmation muséographique de la visite, avec définition des contenus de la visite.

Le rapporteur rappelle que ce marché est suivi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la collectivité la SEMIPER ;

Les modifications apportées au marché initial ont une incidence financière et se décomposent comme suit :

Montant global du marché initial HT :	
SEMIPER :	20 200.00 € HT
Avenant n°1	7 500.00 € HT
Nouveau montant du marché	27 700.00 € HT

Le rapporteur propose au conseil de valider l'avenant n°1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Accepte l'avenant 1 concernant l'adaptation de la mission du marché de programmiste pour un montant de 7 500 € HT soit 9 000.00 € TTC

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tous les documents relatifs à cette opération.

II- ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Demande d'adhésion au SMD3

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de développement de l'entreprise Périgord VDL sur le site de Font-Vendôme à Brantôme en Périgord et précise qu'il convient de déplacer la déchetterie qui s'y trouve.

Il évoque aussi les solutions à court terme de déplacement de la déchetterie de façon transitoire sur le site de la zone d'activités économiques des Rades à Valeuil et de façon plus pérenne sur le site de la zone d'activités économiques du Brandissou à Champagnac de Belair.

Il rappelle que la gestion de la compétences ordures ménagères a été confiée au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Nontron (SMCTOM) pour l'ensemble de la communauté de communes Dronne et Belle.

Il évoque les perspectives de prise de compétence OM par le syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) sur tout ou partie du périmètre départemental et précise que le financement de la création d'une nouvelle déchetterie à Champagnac de Belair risque de mettre en difficulté les finances du SMCTOM de Nontron et d'avoir des incidences indirectes sur l'imposition aux administrés des deux EPCI du Périgord nontronnais et de Dronne et Belle.

Considérant qu'à terme, l'ensemble du territoire départemental aura vocation à être géré par le SMD3, il semble opportun d'envisager dans les meilleurs délais la dissolution du SMCTOM avec transfert, pour la communauté de communes Dronne et Belle, de la compétence ordures ménagères au SMD3 ;

Considérant les capacités financières plus importantes du SMD3 compte tenu de la mutualisation départementale permettant de réaliser l'opération de création de la nouvelle déchetterie ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Souhaite la dissolution du SMCTOM de Nontron au 31 décembre 2022 ;

Souhaite transférer la compétence ordures ménagères de la communauté de communes Dronne et Belle au SMD3 au 1^{er} janvier 2023 ;

Souhaite que le SMD3 prépare l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle et crée une antenne du syndicat à Nontron dès la dissolution du SMCTOM de Nontron ;

Sollicite Monsieur le Président de la communauté de communes du Périgord Nontronnais afin que cette question soit aussi débattue au sein de leur conseil communautaire ;

Propose à Madame la Présidente du syndicat mixte de traitement et d'ordures ménagères de Nontron un débat sur le sujet lors d'un prochain comité syndical ;

Sollicite Monsieur le Préfet afin qu'il inscrive à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CDCI la dissolution du SMCTOM de Nontron et le transfert de la compétence ordures ménagères au SMD3 au 1^{er} janvier 2023 ;

Autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces en application de cette décision.

2°) Projet de vente à L'entreprise Périgord VDL révision du prix de vente

En attente d'informations complémentaires

3°) Fixation du prochain lieu du conseil communautaire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à

III- VOIRIE :

1°) Demande de classement d'un chemin rural et du déclassement d'une voie communale à la Chapelle-Faucher

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Le rapporteur indique à l'assemblée que la commune de La Chapelle-faucher souhaite effectuer un changement de classement du chemin rural (1 400 m²) situé au centre de l'entreprise de palettes Barbarie pour le classer en voie communale et déclasser la VC11 (1 453 m²) située à Tierchâteau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avis à donner

IV- TOURISME :

1°) Candidature du PNR Périgord-Limousin au label « Pays d'art et d'histoire » et partenariat avec la communauté de communes Dronne et Belle

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur rappelle le contexte :

Créé en 1985 à l'initiative du Ministère de la Culture, le **label « Villes et Pays d'art et d'histoire » (VPAH)** s'appuie sur une approche élargie et transversale des patrimoines, et répond aux principaux objectifs suivants :

- Etudier le territoire par la réalisation de travaux de recherches ;
- Mettre en valeur les patrimoines bâtis, anciens et contemporains, les centres et les périphéries, les paysages, les savoir-faire et les patrimoines immatériels ;
- Sensibiliser aussi bien les habitants que les visiteurs, en particulier le jeune public qui bénéficie d'actions spécifiques ;
- Dialoguer avec les habitants, diffuser des publications et mettre à disposition des outils de compréhension et de médiation du patrimoine.

Le **label VPAH** est un outil adapté à toute type de collectivité. Il inscrit le projet de territoire au cœur d'une politique publique globale, en lien avec les enjeux culturels, urbains, sociaux- économiques, environnementaux, d'aménagement du territoire et de participation citoyenne.

L'instruction des candidatures au label VPAH est déconcentrée en région depuis 2020. La procédure est déclenchée par une saisine de la collectivité accompagnée d'une délibération de la structure qui entérine la démarche de candidature. La candidature comporte trois étapes qui doivent chacune être validées avant de passer à la suivante :

1. **La fiche périmètre** : Elle définit les contours du territoire candidat, explique sa pertinence et expose ses motivations.
2. **Mémoire** : Il présente les politiques mises en œuvre dans le domaine de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage.
3. **Dossier de candidature** : Une fois ces étapes franchies avec succès, la collectivité commence alors à rédiger ce dossier. Il est ensuite soumis à plusieurs services de la DRAC pour avis puis présenté à la **commission régionale du patrimoine et de l'architecture**, qui statue sur l'éligibilité ou non de la collectivité au label.

Une fois le label accordé, les engagements respectifs de la collectivité et de l'Etat sont formalisés par la signature de la convention qui doit être renouvelée tous les dix ans.

La candidature du PNR Périgord-Limousin et des communautés de communes membres du syndicat :

Dans l'objectif de renforcer sa politique patrimoniale (démarche de connaissance

du territoire, de mise en valeur du patrimoine et de sensibilisation des publics), le Parc avec les communautés de communes membres souhaite s'engager dans une candidature au label « Pays d'art et d'histoire », s'appuyant sur une démarche de connaissance approfondie du patrimoine industriel et artisanal du territoire. Le territoire retenu dans cette candidature concerne l'ensemble des communes des Communautés de communes membres du syndicat mixte (carte en annexe).

La délibération du Bureau du 12 février 2015 a engagé la structure dans la procédure de labellisation (Délibération n°10.2015). Ainsi a débuté une démarche de construction collective associant les acteurs du territoire, les élus et les associations.

Après trois années d'inventaire (2017-2020) sur le patrimoine industriel du Parc, qui a nourri la candidature, après avoir mobilisé les moyens humains, techniques et financiers dédiés, le montage du dossier de candidature au label « Pays d'art et d'histoire » est arrivé à échéance, avec sa présentation prochaine devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de la DRAC.

La candidature du Parc s'articule autour de deux axes principaux qui représentent des facettes identitaires du territoire et des enjeux de développement local : le **patrimoine industriel/artisanal** et ses savoir-faire, et le **patrimoine culturel immatériel** lié aux pratiques, croyances et légendes locales.

Une fois le label attribué, le Parc signera une convention avec la DRAC, qui engagera la collectivité à mettre en œuvre une programmation de médiation, de recherche et de sensibilisation des publics autour des axes cités plus haut pour une durée de 10 ans. Cette convention définit spécifiquement les objectifs précis du label sur le territoire de projet, et le volet financier inhérent à son fonctionnement.

Partenariat :

Depuis l'initiative de cette candidature, les communautés de communes du territoire de projet ont été associées aux étapes clés de sa construction. Les Vice-présidents des communautés de communes et les agents chargés du tourisme, de la culture ou de la communication ont été conviés aux rencontres et ateliers de travail nécessaires à sa réalisation collaborative. Cette mise en réseau des politiques publiques locales permettra de rassembler les moyens techniques et financiers autour de la valorisation des patrimoines.

L'inscription du Parc et des communautés de communes partenaires au sein du réseau national permettra de bénéficier du savoir-faire et de l'expérience des autres territoires labellisés, véritables laboratoires d'innovation en termes de valorisation et de médiation des patrimoines. Le label apportera une image qualitative au territoire et sera un gage de reconnaissance vis-à-vis des actions menées.

Le Parc sera engagé par convention avec l'Etat, et avec chaque communauté de communes. Le Parc, avec le soutien du ministère de la Culture, assurera la gestion

globale du programme d'action Pays d'art et d'histoire. Le fonctionnement du futur service Pays d'art et d'histoire avec la Communauté de Communes Dronne et Belle fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux structures, qui définira le rôle et les missions de chacun. Ce conventionnement portera également une partie financière dont les modalités seront définies conjointement.

Le projet de candidature du Parc au label Pays d'art et d'histoire est complémentaire aux politiques portées par la Communauté de Communes Dronne et Belle et à ce que les élus entendent réserver à la valorisation des patrimoines, ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et des paysages.

Cu la délibération n°2016/05/71 du 18 mai 2016 confirmant l'intérêt de la Communauté de Communes Dronne et Belle pour la démarche engagée par le Parc Naturel Périgord-Limousin au classement en tant que Pays d'art et d'histoire ;

Dans ce contexte, et sous réserve de l'avis de la CRPA qui attribuera, ou non, le label Pays d'art et d'histoire au Parc naturel régional Périgord-Limousin, l'assemblée délibérante est invitée à :

- Réaffirmer son engagement auprès du PNR Périgord-Limousin en tant que partenaire privilégié pour mettre en œuvre le futur label Pays d'art et d'histoire ;
- Désigner ses représentants – élus et agents - au Comité de pilotage du projet
M..... Mme.....
- Autoriser le Président à engager les démarches administratives nécessaires au conventionnement de partenariat avec le Parc ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces en application de cette décision.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Réaffirme son engagement auprès du PNR Périgord-Limousin en tant que partenaire privilégié pour mettre en œuvre le futur label Pays d'art et d'histoire ;

Désigne ses représentants – élus et agents - au Comité de pilotage du projet :
M..... Mme.....

Autorise le Président à engager les démarches administratives nécessaires au conventionnement de partenariat avec le Parc ;

Autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces en application de cette décision.

2°) Vote de tarif pour des articles de la boutique de l'office de tourisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme, le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs :
Livre « Le château de Puyguilhem : entre histoire et rêves » : 12€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Sollicitation du Département pour participer à l'augmentation de capital de la SEMIPER en vue de la création d'une foncière départementale commerciale et d'immobilier d'entreprise (Pièce jointe n°18)

Rapporteur : Pascal MAZOUAUD

Le Président informe l'assemblée de la sollicitation du conseil départemental concernant le principe de création d'une foncière départementale commerciale et d'immobilier, le Département ayant lui-même accepté ce principe par délibération du 21 novembre 2021.

Il précise aussi que l'Etat a missionné la Banque des Territoires afin de constituer partout des sociétés de cette nature. Il informe qu'un cabinet conseil spécialisé (SEMAPHORES/CARADEUX) a été aussi missionné pour travailler sur le sujet.

Dans la phase de montage de cette foncière, il est demandé la participation des collectivités au capital de la société, notamment les EPCI. Le conseil départemental y contribue aussi à hauteur d'un million d'euros.

L'EPCI est donc sollicité pour concourir à l'augmentation de capital à hauteur de 3 € par habitant et le Département nous invite à nous positionner avant le 18 mars 2022.

Considérant que cette foncière économique intervient sur un champ complémentaire à ce que peut faire l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant l'intervention de la Banque des Territoires qui pourra intervenir au capital (jusqu'à 49%) ;

Vu l'avis de la commission développement économique et numérique – communication en date du 7 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Accepte le principe de création d'une société foncière départementale et commerciale d'immobilier filiale de la SEMIPER en partenariat avec la Banque des Territoires ;

Accepte de participer à l'augmentation de capital de la société dédiée, filiale de la SEMIPER à hauteur de 3 € par habitant soit un montant de 33 666 € ;

Accepte de signer une convention avec le Département lui permettant d'agir à nos côtés sur la base de l'article L 1511-3 du CGCT ;

Inscrit au budget les crédits nécessaires ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

VI- URBANISME – HABITAT – ENVIRONNEMENT

1°) Annulation de la révision allégée n°1 du PLUi et lancement de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi n°1

Rapporteur : Anémone LANDAIS

Dans le cadre de son plan d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire des communes de Sainte-Croix de Mareuil et la Rochebeaucourt et Argentine, la société OMYA SAS souhaite étendre à l'horizon 2022 l'exploitation sur les parcelles dont elle est propriétaire sur la commune de la Rochebeaucourt et Argentine et pour lesquelles un arrêté préfectoral d'exploitation a été délivré en 2008 pour une durée de 30 ans. Le 7 juillet 2020, un arrêté préfectoral complémentaire a également été délivré à la société OMYA SAS autorisant la modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière.

Or, le Plan Local d'urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Dronne et Belle approuvé le 28 janvier 2020 (et entré en application le 3 juillet 2020) n'a pas pris en compte l'intégralité des parcelles soumises à autorisation d'exploiter et n'a identifié qu'une partie de ces parcelles en zone Nc (celles déjà exploitées à ce jour). Par ailleurs, afin de renforcer la protection environnementale du site du Plateau d'Argentine, le site Natura 2000 avait été entièrement classé en zone Naturelle protégée (Np) et une prescription de type Espace Boisé Classé (EBC) avait été ajoutée sur une partie de la commune de la Rochebeaucourt et Argentine. Mais cette zone Np et cet EBC recouvre en partie certaines parcelles soumises à autorisation d'exploiter. Ainsi, à ce jour, l'entreprise OMYA ne peut exploiter certaines parcelles, alors même qu'elle en a l'autorisation et qu'elle a déjà réalisé les mesures compensatoires liées à son autorisation d'exploiter.

Dans un premier temps, la communauté de communes a engagé une procédure de révision allégée (n°1) du PLUi dans le but de réduire l'espace boisé classé sur les parcelles soumises à autorisation d'exploiter. Mais, il est apparu nécessaire

d'aller au-delà et de mettre en cohérence le zonage du PLUi avec l'ensemble du périmètre d'exploitation de la carrière OMYA.

Cela étant, Madame Landais expose que la révision allégée n'est plus la procédure la plus adaptée pour effectuer les modifications nécessaires du PLUi et propose donc d'annuler la révision allégée n°1 et d'engager à la place une procédure de déclaration de projet pour motif d'intérêt général avec mise en compatibilité du PLUi. Cette procédure permettra de mettre le projet d'exploitation de la carrière en adéquation avec le PADD ainsi qu'avec les règlements écrit et graphique. Cela permettra également à l'entreprise d'assurer sa production telle que prévue dans son plan d'exploitation jusqu'en 2034 (année à partir de laquelle les terrains devront être remis en état) et dans le même temps, de pérenniser les emplois directs et indirects liés à cette activité.

Madame Landais indique que conformément aux articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi doivent faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées (mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme) et être soumises à enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat- Environnement en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mars 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

annule la révision allégée n°1 du PLUi avec pour objectif la réduction de l'espace boisé classé situé à la Rochebeaucourt et Argentine ;

engage la déclaration de projet pour motif d'intérêt général, avec mise en compatibilité du PLUi n°1 avec pour objectif de mettre en cohérence le zonage du PLUi avec le périmètre d'exploitation de la carrière OMYA située sur les communes de la Rochebeaucourt et Argentine et Sainte-Croix de Mareuil ;

définit, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- mise à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de la Rochebeaucourt et Argentine d'un dossier d'informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;

- mise à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de la Rochebeaucourt et Argentine d'un registre d'observations ;

confie, si nécessaire, conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLUi à un cabinet d'urbanisme ;

donne délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi n°1

inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi n°1 au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

associe les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

consulte, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

2°) Lancement de la révision allégée n°8 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Francillou, St-Crépin de Richemont Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur explique que la société Vallade Voyages a fait part à la collectivité de son souhait de se développer et d'étendre ses bâtiments existants sur les parcelles contiguës dont il est propriétaire.

Le soutien aux entreprises locales, à la création d'emplois et à la valorisation d'une économie présentielle est l'un des axes prioritaires du projet politique de la Communauté de communes Dronne et Belle, explicité dans le Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du Programme Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette volonté de maintenir une économie au plus près du territoire s'est traduite lors de l'élaboration du PLUi de Dronne et Belle par l'application d'un zonage et d'un règlement UY sur les secteurs d'activité économique pour permettre aux entreprises d'exercer leur activité et de se développer au besoin.

Il est donc envisagé de répondre favorablement à la demande de l'entreprise Vallade et de classer en zone UY des terrains actuellement classés en zone N pour rester en cohérence avec le PADD.

Madame Landais expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée s'applique lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi, considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire la zone naturelle (N) située à Francillou, Brantôme en Périgord, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme LANDAIS propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à :

- de prescrire la révision allégée n°8 du PLUi avec pour objectif la réduction de la zone N située à Francillou, Brantôme en Périgord ;
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;
- de définir, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
- de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Brantôme en Périgord un dossier d'informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Brantôme en Périgord un registre d'observations ;
- de mettre à disposition du public sur un site internet l'ensemble du dossier d'enquête et de permettre au public de déposer des remarques sur un registre dématérialisé ou une adresse internet dédiée.
- de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette révision allégée du PLUi
- de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à cette révision allégée du PLUi ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

3°) Projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Parc naturel régional Périgord-Limousin – Plan de gestion de l'éclairage (Pièce jointe n°19)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Pour et en concertation avec les collectivités territoriales membres ainsi qu'avec les syndicats d'énergie du territoire 24 et 87, le Parc naturel régional Périgord-Limousin travaille actuellement à une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE). Ce projet est un levier d'action intéressant pour apporter de la cohérence aux politiques d'éclairage public à l'échelle du Parc. En effet, la réduction de la pollution lumineuse est un enjeu fort pour la biodiversité, la santé humaine, l'accès au ciel étoilé et la sobriété énergétique.

Une des pièces maîtresses de la candidature est le plan de gestion de l'éclairage. Ce document est une véritable feuille de route, qui a pour but de guider les acteurs publics et privés dans leur gestion de l'éclairage extérieur artificiel. Ce document s'appuie sur les critères de l'International Dark sky Association (IDA) qui attribue le label RICE. Il a été validé par la commission Urbanisme, transition énergétique, Patrimoine et Paysage du Parc le 8 juin 2021, puis par le comité de pilotage du projet RICE le 25 juin 2021 regroupant élu, techniciens, syndicats d'énergie et autres partenaires locaux, et par le comité syndical du Parc le 14 décembre 2021.

Il a également été présenté aux communes lors de réunions d'information organisées dans chaque Communauté de Communes volontaire. Pour la Communauté de Communes Dronne et Belle, cette réunion d'information a eu lieu le 21 septembre 2021.

Ce projet s'inscrivant dans la dynamique lancée par le Plan Climat Air et Energie, il est proposé de soutenir le projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé. Par

ailleurs, il est proposé de diffuser le plan de gestion de l'éclairage du Parc à l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes Dronne et Belle et à les inciter à le mettre en œuvre.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Soutient la candidature du Parc naturel régional Périgord Limousin au label RICE ;
S'engage à diffuser le plan de gestion de l'éclairage du Parc à l'ensemble des communes de Dronne et Belle et à les inciter à le mettre en œuvre.

VII- MAISON DE SANTE

1°) Révision du loyer du Docteur PORTA (erreur de surface)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2021/03/59 du 4 mars 2021 relative au prix du loyer pour le logement T3 situé dans le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord ;

Considérant qu'il y a une erreur au niveau de la surface du logement prise en compte pour 113m² au lieu de 77.40 m² ;

Le rapporteur indique qu'il y a lieu de reporter la délibération et de fixer le nouveau montant du loyer. Il propose de maintenir le coût au mètre carré à 5.50€, ce qui porte le montant du loyer à 425.70€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Fixe le loyer mensuel du logement T3 situé dans le bâtiment de la maison pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord à 425.70 € à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Précise que les charges seront payées en sus ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Cette délibération rapporte la délibération n°2021/03/59 du 4 mars 2021.

QUESTIONS DIVERSES